Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 038-213803240-20261015-2026_037-DE

2026/037

Département
de l'Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE

L'an deux mille vingt six, le 15 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, SIBUE Jean-Louis, SEMBEL Frédéric, PEREZ Murielle, GUERRERO Elisabeth, GUILLOT Carole, GOUBET Lionel, COICAUD Maude, FANJAT Pierre, METAY Cédric, FRANÇOIS Héloïse
Absent excusé : CICORELLA Sébastien (pouvoir à FAVRE-PETIT-MERMET Patricia),
Date de la convocation : 8 octobre 2026
Secrétaire de séance : FRANÇOIS Héloïse

Objet de la délibération : nouvelle adhésion contrat d'assurance des risques statutaires - CDG 38 – CNP - RELYENS

Le Maire expose :
Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
Vu le Code des assurances ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;
Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »
Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance.
Il est proposé au conseil qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-apès), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :
- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 038-213803240-20261015-2026_037-DE

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	4.71% *	6.31%*

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	0.20%*

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5%(plafond maximum)

- **Prendre** acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention,
- **Prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Serge MERCIER

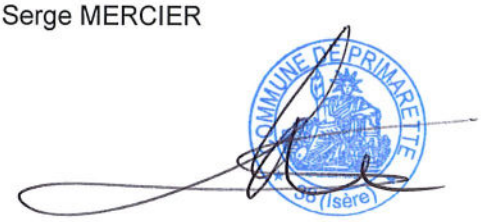

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.